



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012006-0004 - Arrêté du 6 janvier 2012 accordant la médaille d'honneur des travaux publics.	1
---	---

Secrétariat Général

Arrêté N °2012030-0028 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature à Sylviane AZNAR	3
--	---

Arrêté N °2012030-0029 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 2 ^e Chambre à Béatrice MARQUET Michèle BAUHARDT et Nathalie JULIEN	5
--	---

Arrêté N °2012030-0030 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 3 ^e me Chambre à Marie-Christine AMBROISE Sadia KACHMONE et Marie- France BONCET	7
--	---

Arrêté N °2012030-0031 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 8 ^e me Chambre à Jean- Yves BON Nadine DUPOUY et Christiane RENUCCI	9
---	---

Arrêté N °2012030-0032 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 1 ^{ère} Chambre à Alain CAMOLLI Cécile JAUBERT et Marie- Noëlle DEGLI ESPOSTI	11
---	----

Arrêté N °2012030-0034 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour le contentieux de l' éloignement à Alain GIACOBBI	13
--	----

Arrêté N °2012030-0035 - Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 4 ^e me Chambre à Ginette RIGAUD Marie José BALDANZA et Daniel CREMIEUX	15
--	----

Arrêté N °2012041-0002 - portant renouvellement de l'agrément d'un agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches- du- Rhône relevant désormais de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence- Azur installée à Marseille	17
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012041-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS	21
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012039-0002 - ARRETE du 8 février 2012 portant création d'un comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat	24
--	----

Décision - Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 8 février 2012 concernant deux projets commerciaux à Marseille.	28
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012006-0004

**signé par Le Préfet
le 06 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

Arrêté du 6 janvier 2012 accordant la médaille
d'honneur des travaux publics.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Mission Vie Citoyenne

Section des distinctions honorifiques

Arrêté du 6 janvier 2012
accordant la médaille d'honneur des travaux publics

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922 , 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

M. LASSAILLY Frédéric, ouvrier de l'État
M. MULLER Jean-Brice, ouvrier de l'État
Mme PETY Jocelyne, ouvrier de l'État
Mlle ZANINI Colette, ouvrier de l'État

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2012
Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0028

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature à Sylviane AZNAR

ARRETE

- **Portant délégation de signature** -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE** Greffière en chef du Tribunal administratif

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 17 février 2000, portant intégration dans le corps des personnels de préfecture à compter du 1^{er} janvier 2000, en vue d'exercer ses fonctions au Tribunal administratif de Marseille de Mme Sylviane **AZNAR**, en qualité d'adjointe administrative ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant nomination et reclassement de Mme Sylviane **AZNAR**, à compter du 1^{er} janvier 2012, au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre -Mer, en date du 6 janvier 2012 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 27 avril 2011 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 27 janvier 2012;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté susvisé du 27 avril 2011, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane **AZNAR** à l'effet de signer :

- les actes de procédure concernant les affaires relevant de l'article L 778-1 du code de justice administrative,
- les actes de procédure concernant le contentieux de l'éloignement,

ARTICLE 3 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 30 janvier 2012 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0029

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour la 2^e Chambre à
Béatrice MARQUET Michèle BAUHARDT et
Nathalie JULIEN

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifiée par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE**, Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 22 décembre 2004 nommant **Mme Béatrice MARQUET** greffière au Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 28 septembre 2008 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté susvisé du 28 septembre 2008, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice MARQUET** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 2^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MARQUET, délégation est donnée à **Mme Michèle BAUHARDT**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BAUHARDT délégation est donnée à **Mme Nathalie JULIEN**.

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **30 janvier 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0030

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour la 3ème Chambre
à Marie- Christine AMBROISE Sadia
KACHMONE et Marie- France BONCET

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant **Mme Catherine STABILE**, Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 janvier 2008 nommant **Mme Marie-Christine AMBROISE** en qualité de secrétaire administrative de classe normale au Tribunal administratif, à compter du 2 janvier 2008,

VU le code de justice administrative et notamment les article R 226-5 et R.226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 2 janvier 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 2 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine AMBROISE** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 3ème chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine AMBROISE**, délégation est donnée à **Mme Sadia KACHMONE**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sadia KACHMONE**, délégation est donnée à **Mme Marie-France BONCET**.

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 30 **janvier 2012**, et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012
La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0031

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour la 8ème Chambre
à Jean- Yves BON Nadine DUPOUY et
Christiane RENUCCI

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifiée par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE**, Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 1^{er} septembre 2009, nommant **M. Jean-Yves BON**, greffier au Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté susvisé du 1er septembre 2009, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves BON** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 8^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BON**, délégation est donnée à **Mme Nadine DUPOUY**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUPOUY, délégation est donnée à **Mme Christiane RENUCCI**.

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **30 janvier 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

La Greffière en Chef

signé

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0032

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour la 1ère Chambre
à Alain CAMOLLI Cécile JAUBERT et
Marie- Noëlle DEGLI ESPOSTI

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 18 novembre 1997, nommant **M. Alain CAMOLLI**, greffier au Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 1^{er} septembre 2011 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté susvisé du 1er septembre 2011, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain CAMOLLI** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 1^{ère} chambre. du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAMOLLI, délégation est donnée à **Mme Cécile JAUBERT**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JAUBERT, délégation est donnée à **Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI**.

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **30 janvier 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, 30 janvier 2012
La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0034

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour le contentieux de
l' éloignement à Alain GIACOBBI

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE**, Greffière en chef du Tribunal administratif ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 29 mars 2011, portant mutation M. Alain **GIACOBBI** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1^{er} avril 2011 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef en date du 27 avril 2011 ;

VU l'accord du Président Tribunal administratif de Marseille en date du 27 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté susvisé du 27 avril 2011 est abrogé

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain GIACOBBI** à l'effet de signer les actes de procédure concernant le contentieux de l'éloignement.

ARTICLE 3 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **1^{er} janvier 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

LA GREFFIERE EN CHEF

Signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0035

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 30 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour la 4ème Chambre
à Ginette RIGAUD Marie José BALDANZA
et Daniel CREMIEUX

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE** Greffière en chef du Tribunal administratif ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2002 portant intégration de Madame Ginette **RIGAUD** adjointe administrative principale de 2^{ème} classe aux Anciens combattants, au Tribunal administratif de Marseille.

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R.226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 23 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté susvisé du 1^{er} septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ginette RIGAUD** pour les affaires relevant de la 4^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3^o : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ginette RIGAUD**, délégation est donnée à **Mme Marie José BALDANZA**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie José BALDANZA**, délégation est donnée à **M. Daniel CRÉMIEUX**

ARTICLE 4^o : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **30 janvier 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012041-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 10 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant renouvellement de l'agrément d'un agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches- du- Rhône relevant désormais de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence- Azur installée à Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 10 février 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône relevant désormais de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur installée à Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 8271-7, L. 8271-8, L. 8271-9, L. 8271-10 et L. 8271-11 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 243-9 ;

Vu le décret n° 97-34 en date du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2011 modifié, du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu la circulaire DGFAR/SDPS/C2005-5048 en date du 26 octobre 2005 modifié du ministre de l'agriculture et de la Pêche ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2007, portant renouvellement de l'agrément de Madame Valérie FINO épouse DUMAS, en qualité d'agent de la mutualité sociale agricole des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'attestation établie le 5 février 2001 par le préfet des Bouches-du-Rhône, certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1er, a prêté serment le même jour, de remplir ses fonctions avec zèle et probité ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2011 de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2011 de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ;

Vu le dossier du pétitionnaire ;

Considérant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur dont le siège social est situé à Marseille, est à compter du 1er Janvier 2010 l'employeur unique du personnel des caisses de Mutualité Sociale Agricole des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes maritimes, dont notamment les agents de contrôle agréés et assermentés ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément du pétitionnaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Madame Valérie FINO est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole Provence-azur

ARTICLE 2

Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1er dans son organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural de la pêche maritime susvisé, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

ARTICLE 5

Le présent arrêté d'agrément sera notifié à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1er, au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, au Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Inter Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et le Directeur de la la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012041-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 10 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
de MIRAMAS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2012

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de MIRAMAS**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Miramas ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Miramas ;

Considérant l'avis conforme du directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pascal CLAIN, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Miramas, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Maurice CARRILLON, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Miramas, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Miramas est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Miramas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 10 février 2012

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe

signé

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012039-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

ARRETE du 8 février 2012 portant création
d'un comité consultatif de la réserve naturelle
nationale des Marais du Vigueirat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture

Direction des collectivités locales
du l'utilité publique et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement

Marseille, le 8 FEV. 2012

ARRÊTE du
portant création d'un comité consultatif
de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

LE PREFET de la Région PACA
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 332-1 à 9 et R 332-15 à 17,

VU le décret n° 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé un comité consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat, présidé par le Préfet ou son représentant le Sous Préfet d'Arles. Il est composé de :

1-Représentation des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant

2-Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Arles ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité d'agglomération Arles Crau Camargue ou son représentant
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue ou son représentant
- Monsieur le Président du SYMCRAU ou son représentant

3-Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Maire de Port Saint Louis du Rhône ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Oeuvre du Galéjon ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- Un représentant des éleveurs présents sur la Réserve naturelle nationale
- Monsieur le Président de l'office du Tourisme d'Arles ou son représentant

4-Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Madame la Présidente de l'association des amis des marais du Vigueirat ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fondation Tour du Valat ou son représentant
- Monsieur le Président de la LPO – PACA ou son représentant
- Monsieur le Président de NACICCA ou son représentant
- Monsieur le Président du CEN PACA ou son représentant
- Monsieur le Président de WWF France ou son représentant

Article 2

Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 3

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5

Le Présent arrêté peut être déféré à la censure du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le  - 8 FEV. 2012

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 13 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 8 février 2012 concernant deux projets commerciaux à Marseille.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :
Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 8 FEVRIER 2012**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°12-01- Autorisation accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité de future exploitante, en vue de l’extension – par création d’une nouvelle surface commerciale de 660 m² – du projet initialement autorisé par décision délivrée le 27/03/2009 (CDAC du 24/03/2009) conduisant à porter la surface de vente du supermarché exploité sous l’enseigne « CASINO SUPERMARCHÉ » de 1950 m² à 2610 m², dont 100 m² destinés à accueillir un « POINT CHAUD », sis 595 avenue du Prado à Marseille (8^{ème}).

Dossier n°12-02- Autorisation accordée à la SCI MARVEINE, en qualité de propriétaire du centre commercial Bonneveine, en vue de l’extension de 57 m² de la galerie marchande du centre commercial Bonneveine portant la surface totale de vente de 16059 m² à 16116 m², sis 112 avenue Hambourg à Marseille (8^{ème}). Cette opération conduit à la création d’une boutique exploitée sous l’enseigne « Zoé Bijoux » d’une surface de vente de 57 m².

Marseille, le 13 février 2012

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI